

“PPP en Europe et en France, éléments de clarification et de distinction”

7 novembre 2006

Spécificités du Contrat de partenariat (CP)

▶ C'est un mode nouveau de la commande publique, justifié par une **évaluation préalable**, démontrant :

▶ **l'urgence**

▶ ou la **complexité** du dossier

▶ et exposant les avantages (économiques, financiers, juridiques, administratifs) en faveur de ce mode de passation de marché qui oblige à l'atteinte d'un niveau de **performance**

▶ Les projets nécessitent souvent un **financement structuré**, ce qui ajoute à leur complexité, et à leur coût de réalisation, limitant ce type de commande à des objets d'une taille importante

▶ Des débuts hésitants, liés à la complexité de la procédure (nécessité d'une **analyse comparative** des différents modes de gestion possible, dans la phase d'évaluation préalable), ainsi qu' aux spécificités de la procédure de passation de marché dite du « **dialogue compétitif** »

▶ Complexité de la procédure

▶ Interrogations sur la protection de la propriété intellectuelle

▶ Mais une multiplicité de projets en cours d'étude, à différents niveaux (communes, départements, régions, ...), portant sur différents services et infrastructures

En Europe et à l'international, "PPP" désigne un *continuum* de modes de gestion possibles

- ▶ Au grand international, l'équivalent du CP s'est développé depuis une vingtaine d'année, essentiellement dans les pays émergents, dans le domaine de la production d'électricité, via le contrat de « Build Operate Transfert » (BOT) et ses nombreuses variantes (la responsabilité de l'opérateur privé s'étend au financement des actifs et la rémunération par l'entité publique couvre la production du service lui-même (kWh, m3 d'eau potable ou d'eau assainie) mais aussi le remboursement de la dette et la rentabilité de l'actionnaire). Ce mode de gestion s'est ensuite propagé à d'autres secteurs comme la gestion de l'eau et des déchets
- ▶ En Europe, parmi les diverses formes de PPP, on peut citer, parmi d'autres :
 - ▶ Le mode de commande publique dite du « Private Finance Initiative » (PFI) initié en Grande-Bretagne dans les années 90. C'est un contrat entre une entité publique (comté ou gouvernement central) et un consortium d'entreprises privées, de constructeurs et de banques. Ces derniers conçoivent, financent, construisent et gèrent une infrastructure publique pour le compte de l'entité publique, à travers un contrat de long terme (25 à 30 ans, parfois plus). L'entité publique paye une rémunération correspondant à la fourniture du service, qui inclut le financement des actifs (remboursement de la dette et la rentabilité des actionnaires privés)
 - ▶ La délégation de service public sous forme d'affermage et de concession
- ▶ Notons enfin que la CE oppose PPP *Contractuel* à PPP *Institutionnel* qui sont les Sociétés d'Economie Mixte. Dans ce cas, la distinction porte moins sur le mode de gestion que sur la structure de l'actionariat de l'opérateur du service.

Typologie et principales caractéristiques des différents PPP

Société titulaire du contrat ou du droit d'exploiter :
100% privée ou SEM

Nature du contrat	Qui exploite le service ?	Qui est propriétaire des infrastructures ?	Qui finance les Investissements ?	Qui paye l'opérateur ?
Contrat de prestations de service ⁽¹⁾	Public / Privé	Public	Public	Public
Contrat de Délégation de Service Public	Privé	Public	<i>Affermage</i> Public <i>Concession</i> Privé	Consommateur
Contrat d'infrastructure	<i>DB</i> Public <i>DBO</i> Privé <i>DBFO</i> ⁽²⁾	Public	<i>DB</i> Public <i>DBO</i> Public <i>DBFO</i> ⁽²⁾ Privé	Public
Pas de contrat : Société propriétaire des actifs	Privé	Privé	Privé	Consommateur

(1) Les contrats d'assistance technique, d'Opération et Maintenance appartiennent à la catégorie des contrats de prestation de service.

(2) Les contrats de BOT, les contrats dits de type « PFI », ainsi que les nouveaux « contrats de partenariat » français appartiennent à la catégorie des DBFO.

Transfert de risque : corrélation entre durée et complexité

